



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/52
29 octobre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-huitième réunion
Montréal, 15 – 19 novembre 2021¹

PROPOSITIONS DE PROJET : KOWEÏT (LE)

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) PNUE et ONUDI
- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) PNUE et ONUDI

¹ Des réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en novembre et décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Koweït (le)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI	66 ^e	39,2 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2020	253,82 (tonnes PAO)
---	--------------	---------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2020	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire
				Fabrication	Entretien			Consommation totale du secteur
HCFC-22		15,73		6,60	161,70			184,03
HCFC-123					0,07			0,07
HCFC-141b		41,80						41,80
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		40,70						40,70
HCFC-142b		27,92						27,92

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :		418,6	Point de départ des réductions globales durables :
			429,24
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :		239,12	Restante :
			190,12

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2021	2022	2023	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	10,36	0,0	0,0	10,36
	Financement (\$ US)	480 303	0	0	480 303
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	22,21	0,0	0,0	22,21
	Financement (\$ US)	984 400	0	0	984 400

(VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020/2021*	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	418,6	418,6	376,7	376,7	376,7	376,7	376,7	272,1	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	415,6	336,8	339,0	297,9	296,2	254,5	254,5	254,5	s.o.
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	277 000	0	0	337 000	0	0	0	0	429 000	1 043 000
		Coûts d'appui	33 126	0	0	40 301	0	0	0	0	51 303	124 730
	ONUDI	Coûts de projet	3 537 450	0	0	3 349 382	0	0	0	1 054 845	920 000	8 861 677
		Coûts d'appui	265 309	0	0	234 457	0	0	0	73 839	64 400	638 005
Financement approuvé par ExCom (\$ US)	Coûts de projet		3 814 450	0	0	3 686 382	0	0	0	1 054 845	0	8 555 677
	Coûts d'appui		298 435	0	0	274 758	0	0	0	73 839	0	647 032
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)	Coûts de projet										1 349 000	
	Coûts d'appui										115 703	

* La tranche initialement convenue pour 2020 a été retardée en raison de la COVID-19.

Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement
---------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Koweït, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 1 464 703 \$ US, soit 429 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 51 303 \$ US pour le PNUE, et 920 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 64 400 \$ US pour l'ONUDI.² La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2019-2020, et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2021 à 2022.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Koweït a déclaré une consommation de 253,82 tonnes PAO de HCFC en 2020, qui est inférieure de 39,36 pour cent à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour les années 2016 à 2020 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Koweït (2016-2020 – données de l'article 7)

HCFC	2016	2017	2018	2019	2020	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	3 157,50	3 150,00	2 725,33	3 138,00	3 345,98	4 735,50
HCFC-123	0,00	0,00	0,00	2,60	3,74	14,00
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,40	0,00	0,00
HCFC-141b	560,00	538,00	500,00	420,00	380,00	683,50
HCFC-142b	963,00	977,00	758,24	535,00	429,53	1 272,00
Sous-total (tm)	4 680,50	4 665,00	3 983,57	4 096,00	4 159,25	6 705,00
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés*	850,00	790,00	752,00	395,00	370,00	**96,73
Total (tm)	5 530,50	5 455,00	4 735,57	4 491,00	4 529,25	6 801,73
Tonnes PAO						
HCFC-22	173,66	173,25	149,89	172,59	184,03	260,45
HCFC-123	0,00	0,00	0,00	0,05	0,07	0,28
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00
HCFC-141b	61,60	59,18	55,00	46,20	41,80	75,19
HCFC-142b	62,60	63,51	49,29	34,78	27,92	82,68
Sous-total (tonnes PAO)	297,86	295,94	254,18	253,63	253,82	418,60
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés*	93,50	86,90	82,72	43,45	40,70	**10,64
Total (tonnes PAO)	391,36	382,84	336,90	297,08	294,52	429,24

* Rapport de mise en œuvre du programme de pays.

** Point de départ établi dans l'Accord avec le Comité exécutif.

3. La réduction de la consommation de HCFC-141b (y compris le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés) et de HCFC-142b est due aux contrôles réglementaires des importations et à la progression de la conversion des entreprises de fabrication de mousses. Bien que la consommation globale de HCFC-22 diminue par rapport au niveau de référence établi, la demande en équipements de climatisation avec des HCFC est encore élevée, ce qui entraîne une augmentation de la consommation entre 2019 et 2020 pour l'entretien d'une base d'équipements.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays de 2020, le gouvernement du Koweït a déclaré des données de consommation sectorielle de HCFC conformes aux données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

² Selon la lettre du 1^{er} août 2020 de l'Autorité publique de l'Environnement (EPA) du Koweït au PNUE.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification³ a confirmé que le gouvernement met en œuvre un programme d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC déclarée dans le cadre de l'article 7 du Protocole de Montréal de 2019 à 2020 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a également conclu que le Koweït est en conformité avec son Accord avec le Comité exécutif pour la phase I du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

6. À la 83^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la troisième tranche de la phase I, ainsi que la prolongation de la phase I de 2018 à 2020 avec un objectif de consommation de 254,52 tonnes PAO pour 2019 et 2020 (décision 83/56).

Cadre juridique

7. En plus de l'élaboration du système de délivrance électronique des permis en 2016 et de l'application du système d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, le gouvernement du Koweït a mis en place une interdiction de l'importation de nouveaux équipements contenant du HCFC-123 à partir du 1^{er} janvier 2021, et une interdiction de l'importation de HCFC-141b pur à partir du 1^{er} janvier 2021, ce qui a contribué à l'élimination de son utilisation comme agent nettoyant dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et à réduire son utilisation dans le secteur des mousses de polyuréthane (PU).⁴

Secteur des mousses de polystyrène extrudées (XPS) (ONUDI)

8. Le tableau 2 présente des renseignements sur l'état de la mise en œuvre de l'élimination du HCFC-22/HCFC-142b dans les trois entreprises de XPS en cours de conversion à une technologie à base de dioxyde de carbone (CO₂).⁵

Tableau 2. État de la mise en œuvre des projets d'investissement dans le secteur des mousses extrudées

Entreprises	HCFC-22	HCFC-142b	Sommes approuvées (\$ US)	État
	(tonnes PAO)			
Al-Masaha Company (Al Masaha)	4,49	7,96	888 920	Équipement livré, installé et mis en service ; équipement d'origine détruit
Gulf Insulating Materials Manufacturing & Trading (Gulf Insulation)	17,78	31,51	3 468 875	Équipement pour une ligne fourni et installé ; équipement pour la seconde ligne fourni et en attente d'installation et de mise en service, prévues d'ici début 2022
Isofoam Insulating Materials Plants (ISO foam)	24,34	43,15	3 535 580	
Total	46.61	82.62	7 893 375	

9. Le gouvernement du Koweït s'est engagé à mettre en place une interdiction de l'importation et de l'utilisation de HCFC-22 et de HCFC-142b dans le secteur des mousses de XPS d'ici le 31 décembre 2020, ce qui coïncide avec l'achèvement de l'élimination des HCFC dans les applications des mousses de XPS (noté dans la décision 83/56(d)). Cependant, en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, la conversion de toutes les entreprises de XPS n'est pas terminée et l'interdiction sera donc en vigueur d'ici le 1^{er} janvier 2023.

³ La vérification a été effectuée à distance en raison des restrictions liées à la COVID-19.

⁴ Le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés continue à être utilisé dans le secteur des mousses de PU au Koweït.

⁵ Appliquée avec de l'éther diméthylque (DME), du HFO ou du HFC-152a.

Secteur des mousses de polyuréthane (ONUDI)

10. Le tableau 3 présente l'état de la mise en œuvre de l'élimination du HCFC-141b dans les deux entreprises de mousses de polyuréthane en cours de conversion au pentane.

Tableau 3. État de la mise en œuvre des projets d'investissement dans le secteur des mousses de polyuréthane

Entreprises	HCFC-141b (tonnes PAO)	Sommes approuvées (\$ US)	État
Kuwait Polyurethane Industry Co. (Kuwait PU)	8,32	359 114	Équipement livré en 2019 ; le fournisseur a visité l'entreprise en février 2020 pour les adaptations de l'usine ; l'installation en personne de l'équipement n'a pas pu être effectuée (en raison de la pandémie de COVID-19) ; la présence du fournisseur est requise pour la mise en service, l'essai et la validation de l'équipement. Les deux entreprises prévoient de reprendre le travail et de commencer la production exempte de HCFC d'ici la fin 2021
Kirby Building Systems (Kirby)	7,29	254 268	
Total	15,61	613 382	

11. La phase I comprenait également l'assistance technique (AT) pour un coût de 125 000 \$ US afin de soutenir la conversion de sept petites et moyennes entreprises (PME) produisant des panneaux en discontinu et les utilisateurs de mousse pulvérisée consommant 12,78 tonnes PAO de polyol prémélangé localement à base de HCFC-141b à d'autres solutions à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), à savoir le gonflage à base de formiate de méthyle (FM) et d'eau. Un expert technique apporte son assistance aux sociétés de formulation du Koweït pour élaborer les systèmes d'agent de gonflage à faible PRP et pour fournir une assistance technique aux PME pour leur adoption. Les ateliers techniques, le transfert de technologie et la démonstration des solutions de remplacement à faible PRP ont été retardés en raison des contraintes imposées par la pandémie ; il est prévu qu'ils seront achevés d'ici juin 2022. Une fois l'AT terminée, le gouvernement révisera les normes de produit pour les mousses pulvérisées et les réglementations associées.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

12. Les activités suivantes ont été mises en œuvre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération depuis l'approbation de la dernière tranche à la 83^e réunion :

- (a) *Mise à jour et application de la politique (PNUE)* : amélioration du système de délivrance électronique des permis évitant la présence physique des importateurs pour obtenir les licences. Formation de 20 formateurs principaux, dont quatre femmes (pour la première fois), et de 100 agents des douanes et autres agents chargés de l'application des lois ; la formation supplémentaire de 880 agents des douanes, de commerce et pour l'environnement se poursuit jusqu'en juin 2022 afin d'achever la formation de 1 000 agents proposée à la phase I. Le programme de formation des douanes est en cours de mise à jour et un accord-cadre a été signé entre l'EPA et les autorités douanières afin de s'assurer de la formation continue des agents des douanes une fois le projet achevé ;
- (b) *Établissement de normes et de codes locaux pour la réfrigération et la climatisation (PNUE)* : des normes et des codes locaux pour la réfrigération et la climatisation sur la gestion rationnelle des frigorigènes et des installations ; l'étiquetage, la consignation, et la manipulation et la mise au rebut des bouteilles de frigorigène ont été élaborés et soumis pour examen par le groupe d'étude technique, constitué du Service national de normalisation de l'Autorité générale de l'industrie, de l'EPA et de représentants académiques. L'adoption de ces normes et codes, et l'élaboration de normes et codes supplémentaires, selon le besoin, se poursuivront pendant la phase II du PGEH ;

- (c) *Élaboration d'un programme de certification des techniciens (PNUE)* : l'EPA, avec l'assistance du PNUE, finalise la documentation juridique pour la promulgation d'un programme de certification environnementale pour la gestion du frigorigène (semblable à la certification des gaz fluorés dans l'Union européenne) adapté aux conditions locales, conformément à la loi sur l'Environnement. Le programme de certification sera promulgué d'ici fin 2021 ; et le programme de formation aux bonnes pratiques d'entretien associé à la certification reprendra au second semestre 2021 ; et
- (d) *Élaboration d'une étude nationale sur la faisabilité de la régénération au Koweït (ONUDI)* : sur la base des résultats d'une étude de faisabilité pour l'établissement d'un programme de régénération pour la réfrigération, les termes de référence pour la création et l'exploitation du centre de régénération des HCFC ont été élaborés ; un expert a été engagé pour fournir son AT pendant le processus ; et l'approvisionnement et l'installation des équipements (par exemple la machine de régénération, les unités de récupération, les bouteilles et les outils) seront achevés lors de la quatrième tranche.

Mise en œuvre et suivi du projet

13. Dans le cadre de l'EPA, l'équipe de gestion de projet est responsable de la mise en œuvre de toutes les activités associées au PGEH, ainsi que de la coordination avec les parties prenantes et les agences d'exécution. Les 102 000 \$ US approuvés à ce jour pour l'équipe de gestion de projet ont été utilisés pour le personnel du projet et les consultants.

Décaissement des fonds

14. En date d'août 2021, sur le montant de 8 803 677 \$ US approuvé jusqu'à présent, 6 629 012 \$ US avaient été décaissés (272 425 \$ US pour le PNUE et 6 356 587 \$ US pour l'ONUDI), tel qu'indiqué au tableau 4. Le solde de 2 174 665 \$ US sera décaissé en 2021 et 2022.

Tableau 4. Rapport financier de la phase I du PGEH du Koweït (\$ US)

Tranche		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvés	277 000	3 537 450	3 814 450	87,2
	Décaissés	199 925	3 127 227	3 327 152	
Deuxième	Approuvés	337 000	3 349 382	3 686 382	69,3
	Décaissés	72 500	2 482 236	2 554 736	
Troisième	Approuvés	0	1 054 845	1 054 845	70,8
	Décaissés	0	747 124	747 124	
Total	Approuvés	614 000	7 941 677	8 555 677	77,5
	Décaissés	272 425	6 356 587	6 629 012	

Remarque : La phase I du PGEH comprenait également 248 000 \$ US (220 000 \$ US pour le PNUE et 28 000 \$ US pour l'ONUDI) transférés du plan final de gestion de l'élimination. Ces fonds ont été intégralement utilisés.

Plan de mise en œuvre pour la quatrième et dernière tranche du PGEH

Secteur de la fabrication

15. Le gouvernement du Koweït propose d'achever toutes les activités restantes dans les secteurs de fabrication des mousses, comme décrit ci-dessous.

- (a) *Secteur des mousses de XPS* : achèvement de la conversion de six lignes (cinq financées par le Fonds multilatéral et une auto-financée) dans trois entreprises de fabrication de mousses de XPS à des solutions de remplacement à faible PRP (CO₂/DME/HFO) et mise en place d'une interdiction de l'importation et de l'utilisation de HCFC-22 et de

HCFC-142b dans le secteur des mousses de XPS d'ici le 31 décembre 2022 (c'est-à-dire six mois après l'achèvement de l'élimination des HCFC dans les applications des mousses de XPS), conformément à l'engagement du gouvernement apparaissant dans la décision 83/56(d) (ONUDI) (877 675 \$ US) ; et

- (b) *Secteur des mousses de PU* : achèvement de la conversion de deux entreprises de fabrication de panneaux en mousse de PU en discontinu au pentane ; achèvement de l'AT en soutien aux PME pour la conversion à des solutions de remplacement à faible PRP (CO₂/FM/hydrocarbures) ; et achèvement de l'AT et des ateliers pour les utilisateurs de mousse pulvérisée et les sociétés de formulation en leur fournissant des solutions de remplacement à faible PRP (FM/CO₂) (ONUDI) (42 325 \$ US).

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

16. Conformément à la décision 83/56(f),⁶ le gouvernement du Koweït a soumis un plan d'action détaillé pour achever toutes les activités restantes dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, comme résumé ci-dessous :

- (a) *Mise à jour et application de la politique* : formation de 880 agents des douanes supplémentaires (pour un total de 1 000 au titre de la phase I) à l'application de la législation sur les SAO et à la prévention du commerce illicite et sa surveillance, et à l'approvisionnement et la distribution des 38 identificateurs restants (15 ayant été acquis lors des tranches précédentes) pour un total de 53 dans le cadre de la phase I (PNUE) (95 000 \$ US) ;
- (b) *Formation, certification et normalisation des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération (PNUE)* :
 - (i) achèvement du code national de bonnes pratiques pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation utilisé pour le système de certification et la progression supplémentaire dans l'élaboration des normes et codes pour l'étiquetage, les exigences de consignation et la mise au rebut des bouteilles de frigorigène (cette activité se poursuivra pendant la phase II) (PNUE) (40 000 \$ US) ;
 - (ii) achèvement de la documentation juridique pour le programme de certification, établissant un Centre national de certification, comprenant la fourniture d'équipements de formation, et la formation et la certification de 1 000 techniciens avec l'assistance des institutions locales de formation (PNUE) (184 000 \$ US) ;
 - (iii) mise en œuvre d'au moins trois ateliers sur les solutions de remplacement des HCFC dans différentes applications, particulièrement les options à faible PRP pour les grands utilisateurs finaux, les propriétaires de bâtiment, les consultants et les décideurs techniques au niveau gouvernemental (PNUE) (40 000 \$ US) ;

⁶ En approuvant la troisième tranche de la phase I, le Comité exécutif a demandé au gouvernement du Koweït, par l'intermédiaire du PNUE, lors de la présentation de la demande pour la quatrième tranche, d'inclure un plan d'action concernant toutes les activités restantes dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, ainsi que les budgets pour les activités dans ce plan d'action, étant entendu que l'élimination des HCFC serait achevée au niveau défini dans l'Appendice 2-A de l'Accord mis à jour révisé entre le gouvernement du Koweït et le Comité exécutif.

- (iv) organisation d'un atelier pour les parties prenantes, afin d'examiner le projet et de finaliser les modalités d'utilisation du programme de régénération, et approvisionnement en équipements (par exemple, unité de régénération, unités de récupération, bouteilles de récupération et réservoirs de stockage, station de nettoyage/séchage pour les bouteilles et les équipements de laboratoire) (ONUDI) (fonds des tranches précédentes) ; et
- (c) *Soutien à l'équipe de gestion de projet* (PNUE) (70 000 \$ US, pour le personnel et les consultants).

17. Au vu des retards provoqués par la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Koweït demande une prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 30 juin 2022 pour achever les activités en cours de la phase I du PGEH.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

18. Le gouvernement du Koweït a déjà publié des quotas d'importation de HCFC pour 2021 à hauteur de 254,34 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal de 272,10 tonnes PAO et conforme à la consommation maximale admissible pour cette année établie dans l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif (254,50 tonnes PAO).

Impact de la pandémie de COVID-19 et prolongation de la phase I

19. Le PNUE a indiqué que les mesures établies par le gouvernement du Koweït pour maîtriser la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions sur la mise en œuvre de la phase I en 2020 et pendant une partie de 2021. Le pays est actuellement en cours de réouverture et de suppression des contraintes, ce qui permettra la poursuite des activités au titre de la phase I. Sur la base de cette situation, le gouvernement demande un report de six mois de la date d'achèvement de la phase I au 30 juin 2022.

20. Rappelant que, avant la pandémie, plusieurs activités au titre de la phase I avaient subi des retards qui avaient nécessité le report de la date d'achèvement du plan, le Secrétariat a demandé si les raisons des retards antérieurs à la pandémie avaient été résolues, et si les conditions étaient propices à la finalisation de la phase I et la mise en œuvre de la phase II, qui a été présentée à la 88^e réunion. Le PNUE a expliqué que les retards précédents étaient dus à des problèmes techniques et logistiques liés aux spécifications des équipements, à la vérification de la disponibilité des équipements pour l'expédition, aux travaux de génie civil nécessaires dans les entreprises de fabrication de grande capacité en conversion, et à la négociation du cofinancement par les entreprises. Tous ces problèmes ont maintenant été résolus entre le gouvernement, les bénéficiaires et le PNUE et l'ONUDI, et les activités sont possibles. Dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, les activités reportées, telles que la formation des techniciens et des agents des douanes, ont déjà repris.

21. Après des délibérations détaillées avec les agences d'exécution au sujet du plan d'action pour l'achèvement de la quatrième tranche de la phase I, le Secrétariat soutient l'approbation de la dernière tranche de la phase I et la prolongation du plan jusqu'au 30 juin 2022, en notant que :

- (a) un total de 77,5 pour cent des fonds approuvés au titre des tranches précédentes a déjà été décaissé, et 1,61 million de \$ US du solde ont été engagés pour des activités en cours ;

- (b) tous les projets d'investissement dans les secteurs des mousses de XPS et de PU sont à un état de mise en œuvre très avancé ; la plupart des jalons de projets (c'est-à-dire l'approvisionnement en équipements et leur livraison, les adaptations d'usine et l'installation des équipements) ont été achevés dans les cinq entreprises. Une grande partie du solde de l'ONUDI, ainsi que l'intégralité des 920 000 \$ US demandés pour la quatrième tranche seront utilisés pour achever la conversion du secteur de la fabrication, dont l'achèvement est prévu pour le premier semestre 2022, une fois la visite des experts dans les entreprises effectuée pour terminer la mise en service et les essais des équipements ;
- (c) les activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération en cours de mise en œuvre sont à long terme et auront une influence positive dans le secteur. L'EPA a signé un accord avec l'Institut public d'enseignement pratique (Public Authority for Applied Education) afin d'utiliser son centre de formation comme centre local de certification pour les techniciens au titre du PGEH ; l'EPA et le PNUE finalisent la documentation juridique qui soutiendra la promulgation du programme de certification des techniciens, et l'EPA mène le processus d'élaboration des normes et codes pertinents, qui seront adoptés (et complétés par des normes et codes supplémentaires) pendant la phase II, pour faciliter l'élimination des HCFC et l'adoption de technologies de remplacement à faible PRP ;
- (d) les activités restantes dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération comprennent toutes les activités auxquelles s'est initialement engagé le gouvernement au moment de l'approbation de la phase I, et seront achevées d'ici mi-2022 conformément au plan d'action présenté pour la quatrième tranche ; et
- (e) l'examen de la phase II du PGEH et les délibérations afférentes, soumis à la présente réunion, en particulier la première tranche et les conditions d'approbation de la deuxième tranche, ont été entrepris à la lumière des engagements restant à achever au titre de la phase I et de la recommandation de sa prolongation jusqu'au 30 juin 2022.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres⁷

22. Conformément à la décision 84/92, ainsi qu'aux politiques d'intégration des questions de genre du PNUE et de l'ONUDI, la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I et de la phase II du PGEH tiendront compte de l'égalité des genres, de la formulation à la mise en œuvre des projets, aussi bien dans les composantes d'investissement que sans investissement. Les politiques d'intégration des questions de genre s'étendront également à la sélection des consultants, des équipes de mise en œuvre et de suivi du projet, ainsi que des candidats pour la formation des techniciens, des agents des douanes et des agents d'application de la loi. L'accent sera porté sur l'assurance de la participation active des femmes dans les ateliers consultatifs, les réunions des parties prenantes et les activités de renforcement de la capacité en matière de genre. Pendant la mise en œuvre de la phase II, l'unité nationale de l'ozone cherchera à obtenir des informations des parties prenantes sur la manière d'intégrer des indicateurs propres au genre dans les processus de planification, de mise en œuvre et de communication des résultats de chaque composante. L'insistance sur le soutien à une participation équilibrée des genres aux formations et aux activités de renforcement de la capacité sera encouragée. Les sessions de formation et de réunion sur les problèmes liés à l'ozone intégreront également des sessions sur le genre, afin de sensibiliser davantage les participants à l'importance de l'intégration des questions de genre.

⁷ La Décision 84/92(d) exigeait des agences bilatérales et de mise en œuvre l'application de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre tout au long du cycle du projet.

Conclusion

23. Le gouvernement du Koweït continue à se conformer aux objectifs de consommation de HCFC établis par le Protocole de Montréal et dans l'Accord pour la phase I du PGEH. Le pays dispose d'un système d'octroi de licences et de quotas d'importation opérationnel qui permettra des réductions de consommation de HCFC conformément aux objectifs du Protocole de Montréal et de son Accord avec le Comité exécutif. Le gouvernement a imposé une interdiction de l'importation de HCFC-141b pur à partir du 1^{er} janvier 2021 et s'est engagé à mettre en place une interdiction de l'importation et l'utilisation de HCFC-22 et de HCFC-142b dans le secteur des mousses de XPS à partir du 1^{er} janvier 2023. L'achèvement des activités au titre de la phase I a été encore retardé par la pandémie de COVID-19, mais les activités reprennent à présent avec la levée des restrictions. De ce fait, le gouvernement a demandé la prolongation de la phase I jusqu'au 30 juin 2022 et a présenté un plan d'action détaillé pour les activités à mettre en œuvre et les résultats à atteindre avant cette date, et garantissant la réduction durable de la consommation de HCFC.

RECOMMANDATION

24. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) prendre note :
 - (i) du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Koweït ;
 - (ii) de l'engagement du gouvernement du Koweït à interdire l'importation et l'utilisation de HCFC-142b dans le secteur des mousses de polystyrène extrudées (XPS) d'ici le 1^{er} janvier 2023, après l'achèvement de l'élimination des HCFC dans les applications des mousses de XPS ;
- (b) approuver :
 - (i) à titre exceptionnel, et étant entendu qu'aucune autre prolongation ne serait approuvée, la prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 30 juin 2022, en raison des contraintes imposées par la pandémie de maladie du coronavirus, qui a retardé l'achèvement des activités dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien ;
 - (ii) la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Koweït, et les plans de mise en œuvre de tranche correspondants pour 2022, au montant de 1 464 703 \$ US, soit 429 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 51 303 \$ US pour le PNUE, et 920 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 64 400 \$ US pour l'ONUDI ; et
- (c) demander au gouvernement du Koweït, au PNUE et à l'ONUDI de présenter le rapport d'achèvement des projets à la première réunion du Comité exécutif en 2023.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

KOWEÏT

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (agence principale), ONUDI

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2020	253,82 (tonnes PAO)
---	--------------	---------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2020	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22		15,73		6,60	161,70				184,03
HCFC-123					0,07				0,07
HCFC-141b		41,80							41,80
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		40,70							40,70
HCFC-142b		27,92							27,92

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	418,6	Point de départ des réductions globales durables :	429,24
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	239,12	Restante :	190,12

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2021	2022	2023	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,50	0,0	1,50	4,00
	Financement (\$ US)	218 181	0	130 909	349 090
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	13,53	0,0	15,65	29,18
	Financement (\$ US)	1 392 920	0	1 740 469	3 133 389

(VI) DONNÉES DU PROJET			2021	2022	2023	2024	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			272,09	272,09	272,09	272,09	136,05	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			254,51	254,51	254,51	254,51	136,05	s.o.
Coûts totaux du projet – demande de principe (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	670 840	0	1 013 560	0	268 400	1 952 800
		Coûts d’appui	77 228	0	116 682	0	30 898	224 808
	ONUDI	Coûts de projet	249 600	0	287 600	0	60 000	597 200
		Coûts d’appui	17 472	0	20 132	0	4 200	41 804
Coûts totaux du projet (\$ US) – demande de principe			920 440	0	1 301 160	0	328 400	2 550 000
Coûts d’appui totaux (\$ US) – demande de principe			94 700	0	136 814	0	35 098	266 612
Total des fonds (\$ US) – demande de principe			1 015 140	0	1 437 974	0	363 498	2 816 612

(VII) Demande d'approbation du financement pour la première tranche (2021)		
Agence	Fonds demandés (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)
PNUE	670 840	77 228
ONUDI	249 600	17 472
Total	920 440	94 700

Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement
---------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

25. Au nom du gouvernement du Koweït, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 2 816 612 \$ US, soit 1 952 800 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 224 808 \$ US pour le PNUE, et 597 200 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 41 804 \$ US pour l'ONUDI, conformément à la proposition initiale.⁸ La mise en œuvre de la phase II du PGEH permettra d'éliminer 95,78 tonnes PAO de HCFC et aidera le Koweït à se conformer à l'objectif de réduction de la consommation de base de HCFC de 67,5 pour cent d'ici 2025.

26. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à cette réunion s'élève à 1 605 858 \$ US, soit 1 147 800 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 132 136 \$ US pour le PNUE, et 304 600 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 21 322 \$ US pour l'ONUDI, conformément à la proposition initiale.

État de la mise en œuvre de la phase I du PGEH

27. La phase I du PGEH du Koweït a initialement été approuvée à la 66^e réunion,⁹ mise à jour à la 74^e réunion¹⁰ et à nouveau révisée à la 83^e réunion,¹¹ pour satisfaire à la réduction de 39,2 pour cent par rapport à la référence d'ici 2020, pour un montant total de 9 904 677 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence, afin d'éliminer 239,12 tonnes PAO de HCFC utilisés dans le secteur de la fabrication des mousses de polystyrène extrudées (XPS) et de polyuréthane (PU) et dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Un aperçu de la mise en œuvre de la phase I, comprenant une analyse de la consommation de HCFC, les rapports périodiques et financiers de la mise en œuvre, et la demande pour la quatrième et dernière tranche présentée à la présente réunion, ainsi que la demande de report de la date d'achèvement au 30 juin 2022, est disponible aux paragraphes 1 à 24 du présent document.

Phase II du PGEH

Consommation restante admissible au financement

28. Après déduction de 239,12 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible au financement s'élève à 190,12 tonnes PAO ; de cette quantité, 95,78 tonnes PAO seront éliminées à la phase II. La consommation restante de 94,34 tonnes PAO éligible au financement sera traitée à une phase ultérieure du PGEH.

Répartition sectorielle des HCFC

29. La consommation de HCFC pour la période 2016 à 2020 est indiquée au tableau 1 (phase I du PGEH). Le tableau 5 présente la répartition de l'utilisation des HCFC entre les secteurs et les sous-secteurs.

Tableau 5. Répartition sectorielle de la consommation de HCFC au Koweït en 2020

Secteur/Applications	HCFC-141b		HCFC-22	HCFC-142b	HCFC-123	Total
	pur	dans les polyols				
Tonnes métriques (tm)						
Secteurs de la fabrication						
Mousse de PU	380,00	370,00				750,00

⁸ Selon la lettre du 1^{er} août 2020 de l'Autorité publique de l'Environnement du Koweït au PNUE.

⁹ Décision 66/47, document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/54

¹⁰ Annexe XVI de l'UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56

¹¹ Annexe IX de l'UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48

Secteur/Applications	HCFC-141b		HCFC-22	HCFC-142b	HCFC-123	Total
	pur	dans les polyols				
Tonnes métriques (tm)						
Mousse de XPS			285,98	429,00		714,98
Climatisation domestique			120,00			120,00
Fabrication totale	380,00	370,00	405,98	429,00		1 584,98
Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération						
Climatisation domestique			1 703,09			1 703,09
Climatisation commerciale et industrielle			1 218,94			1 218,94
Grande réfrigération commerciale			12,85			12,85
Réfrigération industrielle			4,65			4,65
Groupes frigorifiques pour le transport			0,49			0,49
Appareils de refroidissement					3,72	3,72
Total pour l'entretien des équipements de réfrigération			2 940,02		3,72	2 943,74
Total global	380,00	370,00	3 346,00	429,00	3,72	4 528,72
Tonnes PAO						
Secteurs de la fabrication						
Mousse de PU	41,80	40,70				82,50
Mousse de XPS			15,73	27,89		43,62
Climatisation domestique			6,60			6,60
Fabrication totale	41,80	40,70	22,33	27,89		132,72
Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération						
Climatisation domestique			93,67			93,67
Climatisation commerciale et industrielle			67,04			67,04
Grande réfrigération commerciale			0,71			0,71
Réfrigération industrielle			0,26			0,26
Groupes frigorifiques pour le transport			0,03			0,03
Appareils de refroidissement					0,07	0,07
Total pour l'entretien des équipements de réfrigération			161,71		0,07	161,78
Total global	41,80	40,70	184,04	27,89	0,07	*294,50

*Ceci comprend 253,82 tonnes PAO communiquées au titre de l'article 7 et 40,70 tonnes PAO de HCFC-141b contenues dans les polyols prémélangés importés.

30. En 2020, le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération était l'un des secteurs les plus consommateurs de HCFC (61,7 pour cent en tonnes PAO) ; et les secteurs de la fabrication représentaient 38,2 pour cent de la consommation de HCFC (soit 19,1 pour cent en mousse de PU, 16,6 pour cent en mousse de XPS et 2,5 pour cent en fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation).

Secteur de la fabrication de HCFC

31. Le secteur des mousses de XPS a déjà reçu de l'aide dans le cadre de la phase I du PGEH ; la consommation de HCFC-22 et de HCFC-142b sera totalement éliminée d'ici mi-2022 ; et le gouvernement mettra en place une interdiction de l'importation et de l'utilisation de HCFC pour la fabrication des mousses de XPS d'ici le 1^{er} janvier 2023.¹²

¹² Cette interdiction était initialement prévue pour le 31 décembre 2020 (décision 83/56(d)), mais a été reportée au 31 décembre 2022 pour permettre l'achèvement de la conversion des entreprises de mousses de XPS et les mises à jour en cours de la norme de produits pour les mousses de XPS.

32. Le secteur des mousses de PU a également reçu de l'aide dans le cadre de la phase I du PGEH ; le gouvernement a déjà mis en place une interdiction de l'importation de HCFC-141b pur à partir du 1^{er} janvier 2021. Pendant la phase II, l'utilisation résiduelle du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (40,70 tonnes PAO¹³ en 2020), principalement fournis par une société de formulation à des petites et moyennes entreprises, sera éliminée en auto-financement.

33. Deux entreprises fabriquent des unités de climatisation domestique avec une consommation cumulée de 120 tm (6,60 tonnes PAO) de HCFC-22. Ces entreprises élimineront la consommation de HCFC-22 au plus tard à la fin de 2024 sans assistance du Fonds multilatéral.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

34. Le sous-secteur de la climatisation domestique, avec un nombre estimé de 5,3 millions d'unités installées, consomme 57,9 pour cent de HCFC-22 utilisés dans l'entretien.¹⁴ Le sous-secteur de la climatisation commerciale et industrielle est le deuxième plus grand consommateur de HCFC-22 (41,5 pour cent), avec un grand stock de près de 700 000 unités à base de HCFC. La consommation restante de 0,6 pour cent de HCFC-22 est utilisée pour entretenir les groupes frigorifiques commerciaux, industriels et pour le transport. Le HCFC-22 et le R-410A sont actuellement les frigorigènes les plus fréquemment utilisés dans les systèmes de climatisation domestiques, commerciaux et industriels au Koweït, alors que le HFC-32 est utilisé en quantités nominales. Le R-407C, le HFC-134a, le R-290 et le HFC-32 sont également utilisés au Koweït et dans d'autres pays avec des températures ambiantes élevées. L'utilisation du HCFC-141b pour le nettoyage des systèmes frigorifiques pendant l'entretien a déjà été éliminée à travers l'interdiction de l'importation de HCFC-141b depuis le 1^{er} janvier 2021. Même si l'importation d'équipements neufs contenant du HCFC-123 a été interdite depuis le 1^{er} janvier 2021, le HCFC-123 continue à être utilisé pour entretenir les appareils de refroidissement installés. Il y a environ 44 965 techniciens et 3 156 ateliers dans le secteur de l'entretien.

Stratégie d'élimination à la phase II du PGEH

35. À travers la phase II du PGEH, le gouvernement du Koweït atteindra la conformité avec l'objectif de consommation de HCFC de 67,5 pour cent de la référence en 2025, principalement par des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Les leçons tirées et l'infrastructure établie pendant la mise en œuvre de la phase I du PGEH seront utilisées lors de la phase II.

36. Conformément à la décision 66/47(d),¹⁵ le gouvernement propose des réductions volontaires de 1 153,55 tm (68,28 tonnes PAO) de HCFC éligibles au financement dans les secteurs de l'entretien, des mousses de PU et de la fabrication de climatisation domestique avant la fin de la phase II, en 2025, comme indiqué dans le tableau 6.

Tableau 6. Réductions volontaires et financées de la consommation de HCFC pendant la phase II du PGEH pour le Koweït

Secteur/Sous-secteur	Substance	tm	Tonnes PAO	% du total
Réductions volontaires				
Mousse de PU	HCFC-141b *	96,64	** 10,64	11,1
Fabrication de climatiseurs domestiques	HCFC-22	338,73	18,63	19,5

¹³ Alors que 40,70 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés ont été consommées en 2020, seules 10,64 tonnes PAO sont éligibles au financement, et elles représentent le point de départ.

¹⁴ La consommation de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien a été estimée en tenant compte de la durée de vie des équipements avec HCFC installés ; du rythme de remplacement de ces équipements en fin de vie ; et du débit de fuite moyen par application, qui a été progressivement réduit de 19 à 8 pour cent dans la climatisation résidentielle et commerciale, et de 19 à 12 pour cent dans les grandes applications frigorifiques industrielles.

¹⁵ De tenir compte d'autres engagements volontaires du gouvernement du Koweït pour la réduction de la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien, si possible, dans les futures phases du PGEH.

Secteur/Sous-secteur	Substance	tm	Tonnes PAO	% du total
Entretien	HCFC-22	704,18	38,73	40,4
Entretien des climatisations commerciales	HCFC-123	14,00	0,28	0,3
Total pour les réductions volontaires		1 153,55	68,28	71,3
Réductions financées				
Entretien	HCFC-22	500,00	27,50	28,7

* Contenu dans les polyols prémélangés importés

** De la consommation totale de 40,70 tonnes PAO communiquée en 2020, seules 10,64 tonnes PAO sont éligibles au financement. Toutefois, le gouvernement s'est engagé à éliminer la consommation intégrale pendant la phase II du PGEH.

37. Pendant la phase II du PGEH, le gouvernement du Koweït s'engage à :

- (a) mettre en place une interdiction de l'importation et de l'utilisation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés à partir du 1^{er} janvier 2025 ; et
- (b) mettre en place une interdiction de la fabrication et de l'importation d'équipements avec HCFC-22 d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Activités proposées pour la phase II du PGEH

38. Les activités suivantes sont proposées pour la phase II :

- (a) *Renforcement de la capacité des politiques et des applications* : mises à jour continues de la législation nationale relative aux SAO, comprenant l'élaboration de procédures et de règlements administratifs ; mise à jour supplémentaire du système de délivrance électronique des permis et de suivi pour le lier au ministère du commerce ; élaboration et mise en œuvre d'une exigence obligatoire de qualification pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation ; élaboration et installation d'un système d'enregistrement électronique pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et les ateliers d'entretien liés au programme de certification des techniciens ; élaboration d'une politique et d'une norme pour le centre de régénération ; et campagne continue de sensibilisation ciblée destinée aux autorités gouvernementales et aux parties prenantes au sujet de l'introduction et l'application de nouvelles réglementations (PNUE) (220 000 \$ US) ;
- (b) *Formation des agents des douanes et d'application des lois* : formation de 1 500 agents des douanes et d'application de la loi du gouvernement national et des municipalités au Protocole de Montréal et au contrôle des HCFC aux points d'entrée douaniers, évaluation des profils de risque et application au-delà des points de contrôle douaniers ; et formation des courtiers en douane et des importateurs (un programme de formation par gouvernorat). Il est également prévu que, après 2024, les agents des douanes nouvellement recrutés recevront la même formation que celle dispensée dans le cadre du PGEH (PNUE) (132 000 \$ US) ;
- (c) *Formation et certification des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : mise à jour du programme de formation pour prendre en compte les solutions de remplacement à faible PRP et les aspects de sécurité et techniques associés ; assistance aux six gouvernorats pour la mise à jour du programme de formation ; formation pour les formateurs aux bonnes pratiques d'entretien sur la base du nouveau programme (une session de formation par gouvernorat) ; intégration des bonnes pratiques dans les Normes nationales de compétence professionnelle (NNCP) ; amélioration du Cadre national de qualification et des NNCP pour y intégrer les bonnes pratiques d'entretien ; formation de 120 évaluateurs de certification dans six gouvernorats sur la base de la nouvelle évaluation s'appuyant sur les compétences ; aide aux organismes d'évaluation et

de qualification à la mise à jour des critères d'évaluation ; fourniture d'outils/équipements de formation¹⁶ aux écoles de formation et aux instituts d'évaluation et d'attribution des qualifications ; certification des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation à travers une campagne de prise en charge des coûts d'évaluation ; mise à jour de l'Atelier de formation des formateurs principaux pour 60 participants, dont deux personnes-ressources par formation et organisation et coordination locales pour les ateliers ; poursuite de la mise en œuvre du programme de formation aux bonnes pratiques d'entretien pour 1 120 techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (augmenté à 2 000 après discussion avec le Secrétariat) en collaboration avec les instituts locaux ; certification de 610 techniciens supplémentaires par le programme de permis de conduire des frigorigènes du PNUE ; renforcement des associations de réfrigération et de climatisation et constitution de réseau pour sensibiliser les techniciens et soutenir le programme de formation et de certification (PNUE) (1 090 800 \$ US) ;

- (d) *Mise en œuvre du programme national de recyclage, de récupération et de régénération (RRR)* : élaboration de consignes locales et d'un plan d'affaire pour le centre de régénération sur la base du résultat de l'étude de faisabilité pour le programme de régénération pour la réfrigération achevé à la phase I ; achèvement de l'établissement de deux centres nationaux de régénération (dont celui commencé à la phase I) ; établissement d'un réseau de RRR consistant en 200 unités de récupération et équipements auxiliaires capables de traiter les frigorigènes à base de HFC ; établissement de deux centres de formation dans des universités techniques choisies et mise à disposition d'ateliers de formation et de sensibilisation aux opérations de RRR¹⁷ ; et élaboration de procédures de certification pour les hôtes du centre de régénération, les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et les ateliers d'entretien (ONUDI) (597 200 \$ US) ;
- (e) *Promotion des technologies à faible PRP* : dissémination d'informations sur les technologies émergentes dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation en collaboration avec les associations de réfrigération et de climatisation ; recherche sur la sécurité et les performances des technologies à faible PRP ; assistance technique (AT) aux grands utilisateurs finaux afin de réduire les fuites de frigorigène et de faciliter la transition vers des solutions de remplacement sans SAO et à faible PRP ; AT pour établir un système d'enregistrement national pour le suivi de la gestion du suivi des frigorigènes ; étude de faisabilité de la mise au rebut finale des frigorigènes indésirables ; campagne continue sur l'élimination des HCFC et les technologies de remplacement dans la langue locale (dont des publicités et des articles dans les journaux, des vidéos et des tables rondes) ; célébration de la Journée mondiale de la réfrigération ; et lancement du programme de permis de conduire des frigorigènes dans le cadre de la phase II du PGEH (PNUE) (288 000 \$ US) ; et
- (f) *Élaboration de normes de produits et de services* : achèvement de l'élaboration des normes et codes commencée à la phase I et leur adoption, et élaboration de normes supplémentaires pour, *entre autres*, l'exploitation des centres de régénération, l'introduction de solutions de rechange à long terme, de procédures fonctionnelles pour la manipulation des frigorigènes inflammables et dangereux (par exemple les hydrocarbures et l'ammoniac) (PNUE) (72 000 \$ US).

¹⁶ Comprenant des unités et des bouteilles de récupération de frigorigène, des détecteurs de fuites portables, des manomètres, des balances de frigorigène, des pompes à vide, des régulateurs de pression d'azote et d'autres outils.

¹⁷ Le contexte légal au Koweït interdit l'évacuation de frigorigènes contrôlés dans l'atmosphère lors de la réparation et la maintenance des équipements de réfrigération et de climatisation.

Équipe de gestion de projet

39. L'équipe de gestion de projet établie dans le cadre de la phase I du PGEH sera maintenue à la phase II, avec l'UNO surveillant les activités, communiquant les progrès et collaborant avec les parties prenantes pour éliminer les HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 150 000 \$ US (PNUE) (144 000 \$ US pour le personnel et les consultants ; 2 000 \$ US pour la location des bureaux ; 2 000 \$ US pour les déplacements, frais de terminal inclus ; et 2 000 \$ US pour les dépenses diverses).

Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres¹⁸

40. La mise en œuvre de la politique d'égalité des genres pendant la quatrième tranche de la phase I et la phase II du PGEH est abordée au paragraphe 22.

Coût total de la phase II du PGEH

41. Le coût total de la phase II du PGEH pour le Koweït a été estimé à 2 550 000 \$ US, plus les coûts d'appui à l'agence, conformément à la proposition initiale, pour atteindre une réduction de 67,5 pour cent par rapport à sa consommation de base de HCFC d'ici 2025. Les activités proposées et la répartition des coûts sont résumées dans le tableau 7.

Tableau 7. Coût total de la phase II du PGEH proposée du Koweït

Activité	Agence	Coût (\$ US)	Élimination des HCFC		Rapport coût-efficacité (\$ US/kg)
			tm	Tonnes PAO	
Renforcement de la capacité des politiques et des applications	PNUE	220 000	500	27,50	4,80
Formation des agents des douanes et d'application des lois	PNUE	132 000			
Formation et certification des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation	PNUE	1 090 800			
Promotion des technologies à faible PRP	PNUE	288 000			
Élaboration de normes de produits et de services	PNUE	72 000			
Suivi et notification	PNUE	150 000			
Sous-total pour le PNUE		1 952 800			
Mise en œuvre du programme national de RRR	ONUDI	597 200			
Sous-total pour l'ONUDI		597 200			
Réductions volontaires supplémentaires			1 153,55	68,28	s.o.
Total		2 550 000	1 653,55	95,78	1,54

Activités prévues pour la première tranche de la phase II

42. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, pour un montant total de 1 452 400 \$ US, sera mise en œuvre entre janvier 2022 et décembre 2023, et comprendra les activités suivantes :

- (a) *Renforcement de la capacité des politiques et des applications* : toutes les activités de la phase II au titre de cette composante seront lancées pendant la première tranche, sauf l'élaboration de l'enregistrement électronique pour les ateliers d'entretien, qui commencera lors de la deuxième tranche (PNUE) (170 000 \$ US) ;

¹⁸ La Décision 84/92(d) exigeait des agences bilatérales et de mise en œuvre l'application de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre tout au long du cycle du projet.

- (b) *Formation des agents des douanes et d'application des lois* : toutes les activités de la phase II au titre de cette composante (dont la formation de 20 formateurs, 40 agents des douanes et 40 courtiers) seront lancées pendant la première tranche, sauf la formation des agents d'application des lois pour le soutien à l'application au-delà des points de contrôle douaniers, qui commencera lors de la deuxième tranche (PNUE) (74 000 \$ US) ;
- (c) *Formation et certification des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : toutes les activités de la phase II au titre de cette composante seront lancées pendant la première tranche, celles-ci comprenant la formation et la certification de 20 formateurs et 600 techniciens, la formation de 60 évaluateurs de certification, la certification de 210 techniciens à travers le programme de permis de conduire des frigorigènes, et la mise à disposition d'équipements et d'ensembles d'outils pour deux centres de formation (PNUE) (595 800 \$ US) ;
- (d) *Mise en œuvre du programme national de RRR* : toutes les activités de la phase II au titre de cette composante seront lancées pendant la première tranche, celles-ci comprenant l'établissement du premier centre de récupération (avec l'équipement acquis lors de la phase I), la distribution de 100 kits de récupération et l'établissement d'un centre de formation dans une université technique choisie (ONUDI) (304 600 \$ SU) ;
- (e) *Promotion des technologies à faible PRP* : toutes les activités de la phase II au titre de cette composante seront lancées pendant la première tranche, celles-ci comprenant trois ateliers sur la réduction des fuites de frigorigène et la transition à des technologies à faible PRP pour 60 utilisateurs finaux, deux événements Ozone2Climate Roadshow et la célébration de la Journée mondiale de la réfrigération (PNUE) (173 000 \$ US) ;
- (f) *Élaboration de normes de produits et de services* : toutes les activités de la phase II au titre de cette composante seront lancées pendant la première tranche (PNUE) (60 000 \$ US) ; et
- (g) *Équipe de gestion de projet* : (PNUE) (75 000 \$ US, dont 72 000 \$ US pour le personnel et les consultants ; et 3 000 \$ US pour la location des bureaux, les déplacements et les dépenses diverses).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

43. Le Secrétariat a examiné la Phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des politiques et des directives du Fonds multilatéral, notamment les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), ainsi que du plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2021-2023.

Stratégie globale

44. Le gouvernement du Koweït propose de satisfaire à la réduction de 67,5 pour cent de sa consommation de base de HCFC d'ici 2025. Le Secrétariat note ce qui suit :

- (a) la phase I se concentre principalement sur l'élimination des HCFC dans les secteurs de la fabrication (à savoir que 87 pour cent du financement total approuvé ont été utilisés pour le secteur de la fabrication) et, dans une moindre mesure, le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, qui est actuellement le principal consommateur de HCFC dans le pays ;

- (b) pour la préparation de la phase II, le gouvernement et les agences d'exécution, après consultation des parties prenantes, ont entrepris une analyse des utilisations restantes des HCFC, en tenant compte des stocks d'équipements existants par application, des prévisions de consommation et de l'introduction de technologies de remplacement ;
- (c) les activités proposées pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération sont dans la continuité et prolongent les activités lancées dans le cadre de la phase I, et entraîneront le renforcement du cadre réglementaire, l'achèvement du code de bonnes pratiques et le programme associé de certification des techniciens, l'établissement d'un réseau de RRR, et l'adoption de normes et de codes pour les produits et les services afin d'aider à l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP ; et
- (d) le gouvernement propose les réductions volontaires suivantes de consommation de HCFC éligibles au financement : 18,63 tonnes PAO de HCFC-22 utilisées pour la fabrication d'unités de climatisation domestique, 39,01 tonnes PAO consommées dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, et 10,64 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés.

45. Le Secrétariat considère que l'achèvement des activités en cours au titre de la phase I conformément au plan d'action convenu pour la quatrième tranche (indiqué aux paragraphes 15 et 16) devrait être prioritaire. Cependant, en prenant note que le gouvernement du Koweït s'est engagé à finaliser toutes les activités en attente au titre de la phase I d'ici le 30 juin 2022, il est nécessaire de considérer la phase II du PGEH à la présente réunion pour s'assurer de la continuité de l'assistance et de la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien et pour permettre au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour l'élimination volontaire de 68,27 tonnes PAO de HCFC.

46. En tenant compte du fait qu'un solde d'environ 1 million de \$ US de la phase I du PGEH pourrait être immédiatement disponible pour être utilisé dans le secteur de l'entretien, le Secrétariat a suggéré que le montant associé à la première tranche de la phase II soit ajusté afin de donner la priorité à l'achèvement rapide de la phase I. Après des délibérations approfondies sur la transition de la phase I à la phase II, il a été convenu ce qui suit :

- (a) la première tranche a été ajustée de 1 452 400 \$ US à 920 400 \$ US ; et une troisième tranche d'un montant de 328 400 \$ US a été ajoutée en 2025, conformément aux politiques du Fonds multilatéral ;¹⁹ et
- (b) la deuxième tranche pourrait être considérée seulement après la présentation par le PNUE et l'ONUDI d'une confirmation que toutes les tranches de la phase I ont été achevées sur le plan opérationnel, après la communication du rapport d'achèvement des projets et après le remboursement du solde au Fonds.

47. La répartition révisée des tranches pour la phase II du PGEH est présentée dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8. Répartition des tranches proposée et convenue pour la phase II du PGEH pour le Koweït

	2021	2022	2023	2024	2025
Proposée					
PNUE	1 147 800	0	805 000	0	0
ONUDI	304 600	0	292 600	0	0
Total	1 452 400	0	1 097 600	0	0
Convenue					
PNUE	670 840	0	1 013 560	0	268 400

¹⁹ Décision 62/17

	2021	2022	2023	2024	2025
ONUDI	249 600	0	287 600	0	60 000
Total	920 440	0	1 301 160	0	328 400

48. Après la révision de la répartition des tranches de financement, la première tranche a été ajustée comme suit :

- (a) renforcement de la capacité des politiques et des applications, dont le lancement de la mise à jour du système de délivrance électronique des permis et de suivi pour le lier au ministère du commerce ; lancement de l'élaboration d'une exigence obligatoire de qualification pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et d'un système d'enregistrement électronique pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et les ateliers d'entretien ; élaboration d'une politique et d'une norme pour le centre de régénération ; et campagne continue de sensibilisation ciblée destinée aux autorités gouvernementales et aux parties prenantes au sujet de l'introduction et l'application de nouvelles réglementations (94 000 \$ US) ;
- (b) formation d'agents des douanes et d'application des lois, comprenant la formation de 20 formateurs, 20 agents des douanes et 20 courtiers (26 000 \$ US) ;
- (c) formation et certification des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, comprenant la formation et la certification de 20 formateurs et 240 techniciens, la formation de 40 évaluateurs de certification, la certification de 100 techniciens à travers le programme de permis de conduire des frigorigènes, et la mise à disposition d'équipements et d'ensembles d'outils pour deux centres de formation (267 840 \$ US) ;
- (d) mise en œuvre du programme national de RRR, comprenant l'établissement du premier centre de régénération, l'acquisition et la distribution de 50 kits de récupération, et l'établissement d'un centre de formation dans une université technique choisie (249 600 \$ US) ;
- (e) promotion des technologies à faible PRP comprenant trois ateliers sur la réduction des fuites de frigorigène et la transition à des technologies à faible PRP pour 60 utilisateurs finaux, deux événements Ozone2Climate Roadshow annuels et la célébration de la Journée mondiale de la réfrigération (173 000 \$ US) ;
- (f) élaboration de normes de produits et de services (60 000 \$ US) ; et
- (g) équipe de gestion de projet (50 000 \$ US).

Engagements de réduction des HCFC à la phase II du PGEH

49. Prenant note que la consommation de HCFC communiquée de 253,82 tonnes PAO en 2020 contenait 85,42 tonnes PAO qui étaient utilisées dans les secteurs des mousses de XPS et de PU et seront éliminées lorsque la conversion de ces deux secteurs sera achevée en 2021, le Secrétariat a demandé si le gouvernement serait en position de s'engager à des réductions intermédiaires entre 2022 et 2025, ce qui empêcherait l'augmentation de la consommation dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération pendant cette période.

50. Le PNUE a expliqué que la consommation maximale admissible de 254,51 tonnes PAO proposée pour les années 2021 à 2024 est déjà inférieure à l'objectif du Protocole de Montréal de 272,09 tonnes PAO et inférieure à la demande de HCFC-22 pour l'entretien. Un engagement supplémentaire de réduction ne serait pas possible, puisque la sécurisation de l'approvisionnement nécessaire en HCFC-22 pour le secteur

de l'entretien est crucial pour le Koweït en raison de l'absence de solutions de remplacement appropriées pour les conditions climatiques dans le pays.²⁰ Le gouvernement prévoit de réduire l'écart entre l'approvisionnement et la demande dans le secteur de l'entretien par la réduction des fuites des systèmes, la récupération et la régénération de frigorigène, et l'augmentation des technologies exemptes de SAO appropriées lorsqu'elles seront disponibles. Ainsi, le gouvernement propose de maintenir l'objectif de 67,5 pour cent de réduction pour l'année 2025 plutôt que d'en adopter un plus bas.

Réductions volontaires de la consommation de HCFC à la phase II

51. En ce qui concerne les réductions volontaires de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, le PNUE a indiqué que, malgré la conversion des entreprises avec leurs propres fonds, le gouvernement du Koweït encouragera leur conversion à des solutions de rechange à faible PRP.

52. Les réductions volontaires de HCFC-22 dans la fabrication d'équipements de climatisation domestique ont été estimées à partir de la consommation dans ce secteur au moment de l'établissement du point de départ. Ainsi, cette valeur (18,63 tonnes PAO) est déduite de la consommation éligible restante. Le Secrétariat a noté que la consommation dans ce sous-secteur en 2020 avait déjà été réduite à 6,60 tonnes PAO, car l'utilisation de HCFC-22 par ces fabricants a déjà commencé à diminuer et est possiblement remplacée par une production à base de HFC, qui est la technologie disponible actuellement. Ces entreprises, si elles sont éligibles, pourraient demander de l'assistance dans le futur pour éliminer les HFC au titre de l'Amendement de Kigali, lorsque les solutions de remplacement à faible PRP deviendront disponibles dans le pays. Le PNUE a expliqué que ces entreprises ne peuvent pas être converties à une technologie à faible PRP et que c'est pourquoi aucun financement n'est demandé pour leur élimination du HCFC-22. Le gouvernement du Koweït s'est engagé à interdire l'importation et la fabrication d'équipements avec HCFC à partir du 1^{er} janvier 2025.

Questions techniques et financières

53. Les questions suivantes ont fait l'objet de délibérations et ont obtenu une réponse satisfaisante :

- (a) en ce qui concerne l'objet et le niveau du financement affecté à la promotion des solutions de remplacement à faible PRP, le PNUE a expliqué qu'une AT et une conscience approfondies étaient nécessaires pour soutenir les décideurs, les importateurs, l'industrie et les utilisateurs finaux dans l'adoption à long terme de solutions de remplacement à faible PRP, étant donné les défis que le Koweït doit relever pour les introduire dans ses conditions climatiques ; comme la phase I contenait des activités semblables, 90 000 \$ US ont été réaffectés à la formation supplémentaire de techniciens en frigorigène, réduisant le coût de l'activité à 198 000 \$ US ;
- (b) notant le grand nombre de techniciens dans le pays (estimé à 44 965), il a été convenu que les 90 000 \$ US réaffectés de la promotion des solutions de remplacement à faible PRP seront utilisés pour augmenter le nombre de techniciens à former et certifier de 1 120 à 2 360. L'exigence obligatoire de certification pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation à établir d'ici la fin 2021 entraînera un plus grand nombre de techniciens choisissant la formation. Avec la réaffectation du financement de la promotion des solutions de remplacement à faible PRP, le financement révisé de cette composante s'élève à 1 180 800 \$ US ;

²⁰ Entre juin et août, la température avoisine les 45-46 °C en journée et les 29-30 °C la nuit. Les enregistrements de températures maximales atteignent les 52-53 °C.

- (c) notant que les phases I et II contenaient toutes deux l'élaboration de normes et de codes, il a été demandé de clarifier une duplication potentielle de la demande. Le PNUE a expliqué que les normes et codes élaborés pendant la phase I se concentraient sur la gestion rationnelle des HCFC, alors que celles proposées pour la phase II seront élaborées pour faciliter l'introduction de solutions de remplacement à faible PRP à long terme ; et
- (d) en ce qui concerne le projet de RRR, l'ONUDI a expliqué que les activités de la phase II prévues au titre de cette composante étaient complémentaires de celles lancées à la phase I ; l'opérateur de régénération paiera un prix défini pour le gaz récupéré et jouera le rôle de banque de frigorigène pour l'approvisionnement des utilisateurs en frigorigène régénéré ; la viabilité de ce projet est soutenue par le cadre juridique existant qui interdit l'évacuation des frigorigènes contrôlés dans l'atmosphère lors de l'entretien ou de la maintenance des équipements de réfrigération et de climatisation, et par le fait que les équipements de RRR conviendront également au traitement des frigorigènes avec HFC.

Coût total du projet

54. Le coût total pour la phase II du PGEH s'élève à 2 550 000 \$ US, conformément à la proposition, avec la répartition révisée des tranches présentée au tableau 8 ci-dessus.

Incidence sur le climat

55. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui intègrent un meilleur confinement des frigorigènes par la formation et la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques en réfrigération permet d'économiser environ 1,8 tonne équivalent CO₂. Un calcul de l'incidence sur le climat a été intégré au PGEH, et les activités prévues par le gouvernement du Koweït, y compris ses efforts de promotion des solutions de substitution à faible PRP, ainsi que la récupération et la régénération de frigorigène, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira l'émission de frigorigènes dans l'atmosphère, entraînant des avantages climatiques.

Cofinancement

56. Un cofinancement est prévu par des entreprises dans les secteurs des mousses de PU et de la fabrication de climatisation domestique, et les réductions volontaires dans le secteur de l'entretien pour ces deux secteurs ainsi que le secteur des mousses de XPS s'élèvent à 1 153,55 tm (68,28 tonnes PAO) de HCFC. Le gouvernement du Koweït s'est engagé à fournir une contribution en nature pour la mise en œuvre de certaines activités dans le cadre de la composante politique et réglementaire du PGEH.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2021-2023

57. Le PNUE et l'ONUDI demandent 2 550 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH pour le Koweït. La somme totale demandée de 2 453 114 \$ US, coûts d'appui à l'agence inclus, pour la période de 2021 à 2023, est inférieure de 1 029 365 \$ US au montant du plan d'activités.

Projet d'Accord

58. Un projet d'Accord entre le gouvernement du Koweït et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC durant la phase II du PGEH est reproduit à l'Annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

59. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Koweït sur la période de 2021 à 2025, pour la réduction de la consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport à la valeur de référence du pays, pour un montant de 2 816 612 \$ US, dont 1 952 800 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 224 808 \$ US pour le PNUE, et 597 200 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 41 804 \$ US pour l'ONUDI ;
- (b) prendre note de l'engagement pris par le gouvernement du Koweït :
 - (i) de réduire la consommation de HCFC de 39,2 pour cent de la valeur de référence du pays d'ici 2021 et de 67,5 pour cent d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
 - (ii) de mettre en place une interdiction de la fabrication et de l'importation d'équipements avec HCFC-22 d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
 - (iii) de mettre en place une interdiction de l'importation et de l'utilisation de HCFC141b contenu dans les polyols prémélangés d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
- (c) de déduire 95,78 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC éligible au financement ;
- (d) d'approuver le projet d'Accord entre le gouvernement du Koweït et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant dans l'Annexe I au présent document ;
- (e) que, pour permettre la prise en considération de la deuxième tranche du PGEH, le PNUE et l'ONUDI devront confirmer l'achèvement de la phase I du PGEH, présenter les rapports d'achèvement des projets et rembourser tout solde inutilisé au Fonds ; et
- (f) d'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Koweït, et le plan de mise en œuvre de tranche correspondant, au montant de 1 015 140 \$ US, soit 670 840 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 77 228 \$ US pour le PNUE, et 249 600 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 17 472 \$ US pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU KOWEÏT ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Koweït (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 136,05 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2025, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3., 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;

- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- (c) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche ;
- (d) Le pays s'engage à examiner la possibilité d'avoir recours à des formules prémélangées contenant des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète plutôt que des formules mélangées par les entreprises mêmes, pour les entreprises de mousse couvertes en vertu du Plan, si cela est techniquement viable, économiquement faisable et acceptable pour ces entreprises ;
- (e) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches ; et
- (f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds

multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	260,45
HCFC-123	C	I	0,28
HCFC-141b	C	I	75,19
HCFC-142b	C	I	82,68
Sub-total			418,60
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	10,64
Total			429,24

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Row	Particulars	2021	2022	2023	2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	272,09	272,09	272,09	272,09	136,05	n.d.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	254,51	254,51	254,51	254,51	136,05	n.d.
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	670.840	0	1.013.560	0	268.400	1.952.800
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	77.228	0	116.682	0	30.898	224.808
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	249.600	0	287.600	0	60.000	597.200
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	17.472	0	20.132	0	4.200	41.804
3.1	Total du financement convenu (\$US)	920.440	0	1.301.160	0	328.400	2.550.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	94.700	0	136.814	0	35.098	266.612
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	1.015.140	0	1.437.974	0	363.498	2.816.612
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						84,86
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						81,25
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						94,34
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						0,28
4.2.2	Élimination du HCFC-123 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)						0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						75,19
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)						0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						82,68
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)						0,00
4.5.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						10,64
4.5.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,00
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)						0,00

*Date d'achèvement de la première phase tel que décidé lors de la 88^e réunion : 30 juin 2022.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) est l'unité administrative centrale, créée au sein de la structure administrative du ministère de l'Environnement et elle est responsable de :

- (a) La coordination des activités gouvernementales pour la protection de la couche d'ozone et la facilitation de l'élimination des SAO;
- (b) La coordination générale des activités nationales en vue de la mise en œuvre du Plan;
- (c) La gestion de la mise en œuvre des activités prévues dans le projet, en collaboration avec l'agence d'exécution principale; et
- (d) La désignation d'un vérificateur indépendant et accrédité pour effectuer l'audit et la vérification de la consommation de SAO déclarée par le gouvernement, en vertu de l'article 7 et dans les rapports sur le programme de pays.

2. Le suivi est assuré par l'Unité de gestion de projet et ce rôle inclut les tâches suivantes :

- (a) Mettre en œuvre, au quotidien, les projets d'investissement (le cas échéant), les programmes de formation, les activités d'assistance technique et de sensibilisation qui sont inclus dans les PGEH approuvés;
- (b) Fournir un soutien à l'UNO et au vérificateur indépendant durant le processus de vérification (par ex., réunions avec les parties prenantes concernées, coordination de la collecte des données et contributions aux conclusions de la vérification);
- (c) Assurer, sous la supervision de l'UNO, la coordination avec les parties prenantes non-gouvernementales, les ministères gouvernementaux, les associations industrielles, les instituts de recherche, les instituts de formation, le Bureau des normes et le Bureau des statistiques, pour la mise en œuvre des activités du Plan; et
- (d) Tandis que la responsabilité principale de la collecte, l'analyse et la communication des données appartient à l'UNO, dans certains cas, l'Unité de gestion de projet participe à la collecte et à l'analyse des données de consommation concernant les substances réglementées, associées à la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;

- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats

du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 53,25 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.